

RÈGLEMENT N° 2018-407

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2011-195 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ARTS, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 26 avril 2011, le règlement n° 2011-195 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif pour les arts, la culture et le patrimoine de la Ville de Sept-Îles »;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la composition de ce comité en augmentant le nombre de personnes faisant partie de celui-ci, passant de neuf (9) membres à onze (11) membres;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Louise Doiron-Catto pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2011-195 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif pour les arts, la culture et le patrimoine de la Ville de Sept-Îles ».
3. Le règlement n° 2011-195 est modifié en remplaçant l'article 5 par le suivant :

« 5. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité consultatif est composé des membres suivants, nommés par résolution du conseil municipal :

- Un (1) représentant du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles occupant le poste de président du comité;
- Un (1) représentant de la Bibliothèque Louis-Ange-Santerre;
- Un (1) représentant de la Corporation de la Salle de spectacle de Sept-Îles;
- Un (1) représentant du Musée régional de la Côte-Nord;
- Trois (3) représentants des organismes culturels;
- Deux (2) représentants des artistes (toutes disciplines confondues);
- Un (1) représentant du milieu des affaires;
- Un (1) représentant du milieu de l'éducation;
- Un (1) représentant du milieu communautaire ou de la santé;
- Un (1) représentant autochtone. »

4. Les autres dispositions du règlement n° 2011-195 demeurent inchangées.

Règlement n° 2018-407 (suite)

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 août 2018
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 13 août 2018
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 10 septembre 2018
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 septembre 2018
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 19 septembre 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière